



Des questions ? Besoin d'informations complémentaires ?  
Contactez notre front desk par courriel à l'adresse [vraag@mi-is.be](mailto:vraag@mi-is.be)  
Ou téléphonez au 02 508 85 85

| Service   | Votre lettre du | Vos références | Nos références | Date       | Annexe(s) |
|---|-----------------|----------------|----------------|------------|-----------|
| Politique de lutte contre la Pauvre et Cohésion Urbaine |                 |                |                | 29/06/2018 |           |

## **Objet : Appel à projet : Lutter de manière efficace et effective contre la pauvreté des familles**

### **Avant-propos**

En tant que Secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, je souhaite stimuler le démarrage et/ou le renforcement des plates-formes locales de concertation dans la lutte contre la pauvreté des familles. Les administrations locales et les CPAS jouent un rôle central dans ce cadre. C'est avec plaisir que je leur donne l'opportunité de remplir leur rôle de régisseur (ou coordinateur). Tous les CPAS doivent avoir la possibilité d'enrichir leur expertise sur la base des facteurs de succès du projet pilote « *Plates-formes locales de concertation pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile* ». Un renforcement de la concertation locale institutionnalisée stimule la lutte efficace et effective contre la pauvreté des familles.

La réduction de la pauvreté des familles est un des objectifs stratégiques de la politique fédérale de lutte contre la pauvreté. La pauvreté infantile est une composante de la pauvreté des familles. Les enfants grandissent en effet dans une famille pauvre. Ce Gouvernement travaille à une stratégie à long terme ayant pour objectif de réduire la pauvreté en général. Un climat économique favorable permet de créer réellement des emplois et le tax shift permet aux personnes bénéficiant d'un faible revenu net d'avoir un revenu net plus élevé. Ce Gouvernement offre également une aide aux parents actifs isolés. Pour ce faire, il a, par exemple, majoré le montant exonéré et réduit les frais réels pour la garde des enfants.

Des mesures d'aide seront également nécessaires à court terme pour les familles s'insérant difficilement dans la société, en particulier au profit de leurs enfants. Nous évitons ainsi que les enfants ne tombent dans la spirale de la pauvreté intergénérationnelle. La politique locale joue un rôle important en la matière. Il existe toutefois, au niveau local, de nombreux projets isolés dont la plus-value dans l'ensemble de l'aide sociale ne fait pas toujours l'objet d'une évaluation systématique. Tel ne peut être le cas. Cet appel à projet offre donc aux CPAS l'opportunité de tenter, en concertation avec les différents accompagnateurs et organisations, de définir un

cadre de travail structurel. En harmonisant mieux les services locaux, la lutte contre la pauvreté des familles sera plus efficace et plus effective. J'ai également le plaisir de créer un forum d'échange des bonnes pratiques entre les différentes plates-formes de concertation.

La Secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté

## A. Objectif et modalités de l'appel à projet

### 1. L'objectif : Lutter de manière efficace et effective contre la pauvreté des familles

La réduction de la pauvreté des familles est l'un des objectifs stratégiques de ce gouvernement dans la lutte contre la pauvreté. Il s'agit d'un investissement pour l'avenir. En Belgique, de nombreuses initiatives sont prises au niveau local pour lutter contre la pauvreté des familles et de leurs enfants. Une étude de KPMG de 2015, le projet INCh (2013-2018) et les enquêtes régulières du SPP Intégration sociale attestent toutefois de la récurrence de plusieurs problèmes structurels.

- Les éducateurs, enseignants ou autres accompagnateurs, voire même les assistants sociaux, estiment qu'ils ne disposent pas des moyens suffisants pour réagir de manière appropriée en cas de présomption de pauvreté. Il n'est pas toujours évident de savoir à qui et comment notifier cette présomption.
- Un manque de confiance est parfois déploré entre les assistants sociaux/organisations et prestataires de services et les personnes vivant dans la pauvreté.
- Des considérations tant politiques que pragmatiques - souvent propres à une situation locale et un contexte local - compliquent une organisation efficace et effective de l'assistance aux familles.
  - o Par exemple : dans certaines communes, la pauvreté se concentre dans certains quartiers, alors qu'elle est plus diffuse dans d'autres communes.
  - o Par exemple : une approche individuelle par une seule personne convient mieux pour certains groupes cibles. Pour d'autres groupes cibles, une aide fournie par différents travailleurs sociaux spécialisés sera plus efficace.

Des plates-formes de concertation fonctionnant correctement permettent de relever ces défis. Cet appel à projet se fonde sur les éléments de succès du projet pilote « *Les enfants d'abord : plates-formes locales de concertation pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile* ». Ce projet pilote était une réponse directe du gouvernement fédéral à la recommandation européenne « *Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité* ». En 2013, les États membres de l'UE ont été invités à renforcer la coordination entre les différents acteurs actifs dans la lutte contre la pauvreté des familles. Les plates-formes de concertation constituent une des manières de le faire.

Les principaux objectifs d'une plate-forme locale de concertation sont les suivants :

- La détection ponctuelle des situations problématiques.
- La mise en place d'une aide concrète et intégrée pour les enfants et leur famille.

En d'autres termes, les plates-formes de concertation fixent des objectifs opérationnels en sus de leur tâche principale, qui est d'organiser une concertation et une collaboration. Dans ce cadre, les CPAS interviennent en qualité de coordinateur et/ou de metteur en scène. Selon l'étude INCh<sup>1</sup>, ce rôle se conçoit différemment, selon le contexte local.

## **2. Qui peut introduire un projet ?**

Le présent appel à projet s'adresse exclusivement aux CPAS. Ces derniers introduisent le projet, assument la responsabilité afférente à la coordination et assurent le suivi du projet tant sur le plan du contenu que de son financement.

Le nombre d'habitants dans le champ d'action du CPAS s'élève à 50.000 personnes au minimum. Les CPAS couvrant un nombre d'habitants inférieur à 50.000 personnes peuvent opter pour un accord de coopération avec d'autres CPAS. Les structures de coopération supra locale peuvent insuffler une dynamique et une impulsion supplémentaire afin de garantir une affectation plus efficace et plus effective des subventions. Dans le cas d'un tel accord de coopération, le nombre total d'habitants dans les zones d'action des CPAS partenaires doit toujours s'élever à 50.000 personnes au minimum.

## **3. Budget et financement**

Sous réserve de l'approbation du budget général des dépenses de 2019, la Secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté dégagera, en 2019, 1 million d'euros pour appuyer les plates-formes locales de concertation ayant pour objectif de lutter contre la pauvreté des familles. La Secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté opte pour un modèle de financement se focalisant sur la formulation d'une stratégie et d'objectifs à moyen terme. Les plates-formes locales de concertation en matière de pauvreté des familles acceptées pour un subventionnement en 2019 pourront demander une prolongation unique en 2020, sous réserve d'une évaluation positive par l'administration et de l'approbation du budget général des dépenses de 2020. Le lancement/renforcement d'une plate-forme locale de concertation en matière de pauvreté des familles et l'élaboration d'un cadre de travail structurel y afférent nécessite une préparation. Les CPAS acceptés pour un subventionnement recevront une subvention de lancement en 2018.

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe 1.

Un modèle de cofinancement est mis en œuvre, afin d'inciter les CPAS à réfléchir à une stratégie à long terme, à savoir comment autonomiser et ancrer structurellement la concertation.

- Novembre et décembre 2018 : la subvention de lancement s'élève à 2/12e de la subvention maximale octroyée pour 2019. Le porteur du projet prévoit un cofinancement de 20 %.
- 2019 : le financement maximal pouvant être obtenu s'élève à 50.000 euros. Le porteur du projet prévoit un cofinancement de 20 %.
- 2020 : le financement maximal pouvant être obtenu s'élève à 30.000 euros. Le porteur du projet prévoit un cofinancement de 50 %.

Si le choix se porte sur un accord de coopération, un seul dossier peut être introduit. Un CPAS intervient en qualité de responsable du projet.

La subvention peut être affectée à deux volets :

- 1) Les frais de personnel (à savoir, la désignation d'un coordinateur de la pauvreté des familles via recrutement ou détachement) ;
- 2) Un maximum de 20 % de la subvention octroyée peut être affecté à des frais afférents aux activités de la plate-forme (voir les objectifs opérationnels de la plate-forme). Les activités pouvant être financées par le Fonds de participation et d'activation sociale ne peuvent pas être subventionnées par le présent canal.

#### **4. Une conception performante de la plate-forme locale de concertation**

En vue d'une conception performante de la concertation locale, il est important de se focaliser clairement sur un groupe cible et des objectifs spécifiques.

Les familles avec enfants vivant dans la pauvreté ou exposées à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale constituent le *groupe cible* de cet appel. Une attention particulière doit être apportée, dans ce cadre, aux parents isolés et à leurs enfants. Ainsi qu'aux enfants de 0 à 6 ans ou de plus de 16 ans.

Les *objectifs opérationnels* doivent s'inscrire dans la politique existante et les dynamiques locales. L'intention n'est pas que la plate-forme locale de concertation en matière de lutte contre la pauvreté des familles assume les tâches du CPAS dans le cadre de l'accompagnement individuel des clients, mais qu'elle les complète en tenant compte du respect de la vie privée.

En fonction de l'expertise déjà présente, une plate-forme locale de concertation en matière de lutte contre la pauvreté des familles peut développer et/ou optimiser différentes activités. Ces activités se focalisent sur la fourniture, à deux niveaux, d'une aide concrète au groupe cible : (1) le niveau individuel spécifique avec

interventions dans des situations graves d'urgence ; (2) le niveau collectif dans le cadre de la concertation, des flux d'informations et de la sensibilisation.

- ***Activités ayant pour objet de définir la situation locale en termes de pauvreté et de garantir une harmonisation avec les initiatives existantes***

La problématique locale générale et spécifique des familles vivant dans la pauvreté peut être identifiée par la concertation formelle, des études préliminaires, une analyse environnementale qualitative et/ou quantitative, des statistiques des CPAS et des entretiens avec le groupe cible. Il est important d'évaluer l'utilisation effective de l'offre existante et, si nécessaire, de mieux l'harmoniser aux besoins locaux.

- ***Activités visant la fourniture d'informations sur les canaux d'aide existants et les activités aisément accessibles et/ou l'aide d'urgence, afin d'améliorer le raccordement à l'offre d'aide***

De nombreuses communes proposent un large éventail d'activités permettant d'aider les familles vivant dans la pauvreté, mais celui-ci n'est pas toujours connu et/ou le parcours pour y accéder est semé d'embûches. Une stratégie de communication solide (moderne) peut se révéler être une option afin d'en améliorer la notoriété. Souvent, des voies moins évidentes doivent être recherchées afin d'atteindre les familles vivant dans la pauvreté. Concrètement, on peut, en la matière, penser à la disponibilité des travailleurs sociaux, aux médiateurs de terrain et aux experts du vécu à des endroits/moments stratégiques, tels que le travail de proximité existant, à la porte de l'école et/ou dans le cadre de contact avec les parents. Une plate-forme de concertation peut également stimuler et soutenir des projets spécifiques (par ex., les banques de langes, les vêtements de 2<sup>e</sup> main, les ateliers de cuisine, les ludothèques, le sport/la culture, les scouts, les gardes d'enfants, ...). Il convient ici de ne pas procéder de manière stigmatisante. Ces projets ne constituent pas un but en soi mais font en sorte que les familles vivant dans la pauvreté puissent accéder facilement à ce qui existe déjà.

- ***Activités visant le flux d'informations : une meilleure détection de la pauvreté des familles et une communication aux et entre les travailleurs sociaux***

Toutes les parties prenantes ne possèdent pas une connaissance approfondie de la problématique afférente à la pauvreté des familles et à la situation des enfants vivant dans la pauvreté. La sensibilisation des professionnels tels que les puéricultrices, les enseignants, mais également les collaborateurs dans les clubs sportifs locaux, les associations culturelles ou autres, est indispensable. La connaissance de la problématique et l'identification des signaux de pauvreté infantile sont importantes. La sensibilisation est, par exemple, possible via des formations, des interventions, des journées d'étude, des campagnes, des brochures, des bulletins d'information.

La communication d'informations entre les travailleurs sociaux et les organisations peut, par exemple, être optimisée via la création d'un point de contact central pour la pauvreté des familles, l'élaboration de directives afférentes aux actions de suivi après la signalisation de la pauvreté des familles et/ou le développement d'un protocole de respect de la vie privée pour l'échange d'informations.

#### 5. Appui de l'autorité fédérale : un réseau d'apprentissage de plates-formes de concertation

Les administrations locales, les travailleurs sociaux et les coordinateurs semblent souvent avoir besoin d'un feedback et d'un appui en termes de contenu. L'autorité subsidiante jouera un rôle de facilitateur dans ce cadre, en créant un forum pour l'échange des bonnes pratiques, meilleures méthodes de travail et initiatives politiques. En introduisant une demande de subvention, le CPAS déclare accepter de participer à ce forum, qui se réunit au moins deux fois par an.

#### 6. Résumé des critères de recevabilité et de sélection

Pour être recevable :

- le projet est réalisé par un CPAS ;
- une décision du Conseil CPAS est soumise, dans laquelle celui-ci marque son accord sur l'exécution du projet. En cas d'accord de coopération, une décision du Conseil du CPAS de toutes les communes du cluster est soumise ;
- le nombre d'habitants dans le champ d'action du CPAS s'élève à 50.000 personnes au minimum. Les CPAS couvrant un nombre d'habitants inférieur à 50.000 personnes peuvent opter pour un accord de coopération avec d'autres CPAS. Dans le cas d'un tel accord de coopération, le nombre total d'habitants dans les zones d'action des CPAS partenaires doit toujours s'élever à 50.000 personnes au minimum.
- la subvention demandée n'est pas plus élevée que le montant visé au point 3. Budget et financement ;
- le dossier est introduit via une application en ligne et est entièrement complété ;
- un budget en équilibre est joint au dossier ;
- le dossier est introduit dans le délai imparti ;

Seuls les projets recevables seront évalués sur le fond et examinés afin de déterminer s'ils entrent en ligne de compte pour une subvention. L'évaluation repose sur 5 critères :

1. La cohérence avec la politique locale existante.
2. Une description claire des objectifs de la plate-forme selon le principe SMART<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Spécifique, Mesurable, Acceptable, Réaliste et Temporel.

3. La qualité du (nouvel) accord de coopération :
  - Le rôle de régisseur et/ou de coordination du CPAS (voir étude INCh)<sup>3</sup> et l'attention portée à l'élaboration d'une vision et d'une mission partagées ;
  - l'élaboration d'un cadre de travail structuré :
    - La plus-value de la participation au réseau pour les différents partenaires ;
    - Le rôle des différents partenaires dans le contact avec le groupe cible ;
    - Le rôle des différents partenaires dans les objectifs opérationnels.
4. La focalisation sur les activités autour du groupe cible spécifique :
  - L'identification du groupe cible ;
  - L'amélioration de l'accessibilité.
5. Un budget réaliste et en équilibre ;
  - Le montant des frais spécifiquement subventionnés est proportionnel à l'objectif poursuivi ;
  - Le CPAS est transparent en matière de cofinancement exigé.

Chaque critère est noté sur 20 points. Pour entrer en ligne de compte pour une subvention, une proposition de projet doit obtenir un score minimal de 60/100 lors de l'évaluation des critères de sélection.

Afin de garantir une affectation ciblée des ressources limitées, les CPAS gérant le plus grand nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration ayant une famille à charge (catégorie 3) reçoivent un nombre de points plus élevé. Cet indicateur révèle en effet que la pauvreté des familles représente un problème plus aigu dans ces communes.

Un classement sera établi sur la base des points obtenus pour les critères de sélection et les 20 projets qui ont obtenu le score le plus élevé seront retenus.

## **7. Procédure et calendrier**

Le dossier de demande doit être introduit à l'aide du formulaire en ligne figurant sur le site internet du SPP Intégration sociale. Le formulaire doit être clairement et dûment complété, afin que les évaluateurs du SPP Intégration sociale puissent se faire une idée précise des projets et de leur contribution à l'objectif de cet appel.

---

<sup>3</sup> Voir l'annexe 1.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 31 juillet 2018 à 12 heures via l'application en ligne. Les projets seront examinés par le SPP Intégration sociale. La Secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté se prononcera sur la sélection des projets.

Les candidats seront informés au sujet de la sélection au terme de la procédure de sélection. Si des informations complémentaires sont nécessaires, le Front Office MI-IS du SPP Intégration sociale peut être contacté : par téléphone, au numéro 02/508.85.86 (du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 16h00) ou par courriel : [question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be).



## B. Aspects financiers du subventionnement

### 1. Limite de la subvention

Le financement maximal pouvant être obtenu en 2019 s'élève à 50.000 euros pour une période de 12 mois. La subvention peut couvrir 80 % des frais subventionnables spécifiques afférents au projet. Le demandeur doit compléter le budget du projet par ses moyens propres (au minimum 20 %) ou par d'autres subventions, à la condition expresse qu'une même dépense ne soit pas subventionnée deux fois.

### 2. Fourniture de marchandises et de services

En cas de recours à des fournisseurs de marchandises ou de services subventionnés, la preuve du respect de la législation des marchés publics doit être fournie.

### 3. Coûts entrant en ligne de compte

Les seuls coûts entrant en ligne de compte sont :

- les coûts directement relatifs au projet, à savoir, ceux qui sont directement générés par le projet et nécessaires à son exécution. Ces coûts doivent être nécessaires et raisonnables pour la réalisation du projet ; le projet doit répondre aux principes de bonne gestion financière, et plus précisément d'économie et de rapport qualité/prix ;
- les coûts supportés pendant la durée du projet (à savoir, durant la période spécifiée dans l'Arrêté ministériel) ;
- les coûts effectivement supportés par l'organisateur du projet, inscrits dans sa comptabilité conformément aux principes de comptabilité qui s'y appliquent et pour lesquels une déclaration est faite, telle que prescrite par les lois fiscales et sociales en vigueur ;
- les coûts pouvant être identifiés et contrôlés et qui sont étayés par des pièces probantes. Les pièces probantes doivent porter sur l'ensemble des coûts entrant en ligne de compte et pas uniquement sur la partie subventionnée de ces derniers.

**Attention au double subventionnement : sous peine de refus, l'organisateur ne peut introduire une même pièce probante correspondant à une dépense qu'auprès d'une seule autorité subsidiaire.**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Coûts entrant en ligne de compte | Les coûts ci-dessous sont considérés comme entrant en ligne de compte, par les autorités fédérales. |
|----------------------------------|---|

|   |   |
|---|---|
| <p>COÛTS<br/>SALARIAUX<br/>(internes)</p> | <p>Peuvent être qualifiés de coûts salariaux, les salaires du personnel interne, y compris le personnel temporaire. Il peut s'agir d'un nouveau recrutement ou du détachement d'un membre du personnel.</p> <p>Seule la partie des coûts salariaux non subventionnée par une autre mesure d'aide est prise en considération.</p> <p><u>Les coûts ci-dessous sont acceptés comme coûts salariaux. Cette liste est exhaustive.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Salaire (coûts directs) <ul style="list-style-type: none"> <li>– Salaire brut/uniquement la partie non subventionnée par d'autres autorités</li> <li>– Cotisation patronale</li> <li>– Indemnités imposables soumises au régime ONSS (prime de fin d'année, pécule de vacances)</li> <li>– Éventuellement, la modération salariale ou une forme de réduction volontaire du temps de travail</li> <li>– Chèques-repas</li> </ul> </li> <li>▪ Secrétariat social (coûts indirects)</li> <li>▪ Frais de déplacement et de séjour <ul style="list-style-type: none"> <li>– Transport entre le domicile et le lieu de travail, en cas d'application des conventions collectives de travail en vigueur chez l'employeur</li> </ul> </li> <li>▪ Certains coûts d'assurance <ul style="list-style-type: none"> <li>– Coûts liés au service de médecine du travail</li> <li>– Assurance - loi accidents du travail</li> </ul> </li> </ul> <p><u>N'entrent pas en ligne de compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les cotisations pour avantages extralégaux, tels que toutes les formes d'assurance-groupe et de pension extralégale, les indemnités pour dépenses professionnelles, les primes en fonction des prestations,...</li> <li>▪ Les coûts salariaux à hauteur du montant déjà subsidié</li> <li>▪ Les primes de départ</li> <li>▪ Les frais de représentation</li> </ul> |
| <p>La TVA</p>                             | <p>Seule la TVA qui ne peut pas être récupérée par l'ayant droit entre en ligne de compte comme coût. Si la TVA est comptabilisée comme coût, l'ayant droit doit prouver, sur la base d'une attestation de l'administration de la TVA, qu'il ne peut pas la récupérer.</p>  |

|   |  |
|---|--|
| <p>COÛTS<br/>AFFÉRENTS À<br/>L'ACTIVITÉ</p> | <p>Les coûts afférents à l'activité et pouvant être justifiés entrent en ligne de compte. Les factures et preuves de paiement doivent être transmises à des fins de contrôle. Les factures doivent <u>toujours</u> mentionner l'activité à laquelle se rapporte la dépense.</p> <p><u>Seuls les coûts spécifiquement engagés pour les activités énoncées ci-dessous sont admis.</u></p> <p>Les activités sont des actions collectives proposées par la plate-forme afin d'offrir un appui ou une aide concrets. Des interventions individuelles sont également possibles dans des situations d'urgence. Elles peuvent être complémentaires aux moyens dont le CPAS dispose dans le cadre du Fonds de participation et d'activation sociale.</p> <p>Un maximum de 20 % du montant total de la subvention est admis pour ces coûts. Une pièce probante est nécessaire pour chaque dépense et doit démontrer que ladite dépense a été réalisée à l'initiative de la plate-forme, qui l'a approuvée (par ex., le rapport d'une réunion).</p> |
|---|--|

### C. Modalités de paiement

Une avance de 80 % sera accordée. Le solde du paiement de la subvention sera versé après l'échéance de la période de subvention et ce, à la demande de l'ayant droit et après introduction des pièces probantes exigées et visées dans l'Arrêté ministériel.

Le paiement de la subvention sera effectué après contrôle et accord de l'administration.

**Annexe 1 : Faisabilité des différents rôles de coordination**

| Facilitateur   | Coproduiteur   | Commissionnaire  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le réseau dégage une plus-value pour les partenaires</li> <li>- Si les partenaires du réseau ont le temps d'investir dans le réseau</li> <li>- Pour les partenaires du réseau volontairement présents</li> <li>- Si la continuité des partenaires est élevée</li> <li>- Si la confiance dans l'organisation dirigeante qui désigne le coordinateur est grande</li> <li>- Si la diversité des partenaires au sein du réseau est limitée et qu'un consensus peut être facilement dégagé</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le réseau dégage une plus-value pour les partenaires</li> <li>- Si les partenaires du réseau ont le temps d'investir dans le réseau</li> <li>- Pour les partenaires du réseau volontairement présents</li> <li>- Si la continuité des partenaires est élevée</li> <li>- Si la confiance dans l'organisation dirigeante qui désigne le coordinateur est grande</li> <li>- Si la diversité des partenaires au sein du réseau est limitée et qu'un consensus peut être facilement dégagé</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le réseau ne dégage pas de plus-value ou dégage une plus-value limitée pour les partenaires</li> <li>- Si les partenaires du réseau ont peu de temps pour investir dans le réseau</li> <li>- Pour des partenaires obligatoires ou qui exécutent une mission à titre onéreux</li> <li>- Si la continuité des partenaires est limitée</li> <li>- Si la confiance dans l'organisation dirigeante qui désigne le coordinateur est limitée</li> <li>- Si la diversité des partenaires au sein du réseau est grande et qu'un consensus peut être difficilement dégagé</li> </ul> |

Source : Vermeiren, Noël e.a., Governance van netwerken ter bestrijding van kinderarmoede., Armoede en Sociale uitsluiting. Jaarboek 2017.

<https://www.uantwerpen.be/nl/onderzoeksgroep/oases/jaarboek-armoede-oases/>

Voir également : <https://www.uantwerpen.be/nl/projecten/integrated-networks-childpoverty/>  
 et: <http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?!=nl&COD=BR/132/A4/INCh>